



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Warcq, le 1^{er} juin 2026

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Ordre du jour

- * Elections sénatoriales – désignation des délégués et des suppléants
- * Désignation d'un correspondant Défense (CORDEF)
- * Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- * Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique – ancienne station-service TotalEnergies Marketing France
- * Rapport d'activité 2025 – Syndicat forestier des onze communes de Warcq
- * Eglise Saint Jean Baptiste – contrat de vérification du système de protection contre la foudre
- * Contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie
- * Tarification emplacement friterie Place Saint Paul
- * Tarification restauration scolaire et garderie périscolaire – année scolaire 2026-2027
- * Modification de la régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire
- * Mise en location du logement communal 11 Rue des Ferronniers
- * Décision modificative n° 1 – budget principal – formation des élus
- * Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- * Subvention 2026 – Comité des fêtes
- * Convention de stérilisation des chats errants avec la LISA
- * Acquisition d'un véhicule utilitaire Iveco et reprise de l'ancien camion-benne Mercedes
- * Contentieux Ardenne Métropole – Autorisation d'ester en justice

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BRÉVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Madame Caroline BOURCET comme secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la transmission du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, des observations ont été formulées par Monsieur Jean-François GOSSET. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des modifications ci-après avant l'approbation du compte-rendu rectifié.

Monsieur GOSSET fait observer que la rédaction du point n° 13 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ne reflète pas exactement les échanges intervenus en séance.

Monsieur GOSSET demandait si les délégations attribuées aux adjoints avaient été définies. La réponse apportée par Monsieur le Maire faisait référence à une précédente décision du Conseil municipal, alors qu'il lui a été indiqué qu'il s'agissait d'un arrêté municipal et non d'une délibération du Conseil municipal.

La question de Monsieur GOSSET visait donc à obtenir la communication de l'intégralité des délégations attribuées aux adjoints, car les membres de l'opposition n'en avaient pas connaissance à cette date.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GOSSET si les délégations des adjoints leur ont bien été communiquées depuis, ce que Monsieur GOSSET confirme.

Le Conseil municipal prend acte de la rectification apportée au point n° 13 du compte-rendu de la séance du 28 avril 2026, conformément aux observations formulées par Monsieur GOSSET. Le compte-rendu modifié est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Concernant l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire propose de retirer le point relatif à l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Warcq.

Il informe l'assemblée que les documents relatifs à la création de l'association ont bien été déposés auprès des services préfectoraux. Toutefois, à ce jour, l'association n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Journal officiel des associations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de cette question à une prochaine séance du Conseil municipal.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour, et passent ensuite à l'examen des affaires pour lesquelles ils sont appelés à délibérer.

Conformément aux dispositions du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est réuni ce jour afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à participer au scrutin sénatorial.

Il est procédé dans un premier temps à cette élection, avant l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

WARCQ

Département (collectivité)	Ardennes
Arrondissement (subdivision)	Charleville-Mézières
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Communes de 1 000 habitants et plus
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de WARCES

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

M. FLAHAUT	Jean-Luc	
Mme PIERQUIN	Marie-Annick	
M. MAILLARD	Bernard	
Mme APPARUIT	Delphine	
M. DROUART	Eric	
Mme BOUREET	Caroline	
M. BOURT	christophe	
M. NONON	Romain	
Mme LEMOINE	Delphine	
M. ORBAN	Vincent	
Mme PAQUIN	Regine	
M. BOSSET	Jean-François	
Mme JAHLEM	Virginie	
M. GOMBA	Gilles	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Mme BREVIER Séverine a donné pouvoir à		
Mme LEMOINE Delphine		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc FLAHAUT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme BOURET Caroline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes PIERQUIN Marie-Annick, PAQUIN Régine, DAHLEM Virginie et NONON Romain

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une

désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15 (1 pouvoir)
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Conseil d'Wareq: l'expérience et l'avenir	12	3	3
Wareq pour tous	3	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de⁶ délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à20..... heures et15..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal line and several loops above it.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of overlapping loops and a vertical stroke.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Délibération n° 01 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du renforcement du lien entre les forces armées et la Nation, le ministère des Armées a souhaité mettre en place au sein de chaque commune un élu référent dénommé « correspondant défense ».

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et des administrés pour les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire, au parcours citoyen, au recensement citoyen et à l'information sur les questions de défense.

Ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;*
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;*
- Animer des actions locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.*

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire, en qualité de correspondant défense de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de la commune, en qualité de correspondant défense (CORDEF) de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à cette désignation.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	1 (Monsieur Gilles GOMBA)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 02 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment :

- le déroulement des séances du conseil municipal ;
- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.



Mairie
08000 WARQC
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Commune de WARQC

Règlement intérieur du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le / 8 JUIN 2026
ID : 008-210804548-20260605-02_06_2026-AR

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal se réunit et délibère dans la salle du Conseil, en mairie.
Pour une raison valable (travaux, conditions de sécurité non satisfaisantes), il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
Dans ce cas, il n'y a pas d'information particulière au préfet mais le procès-verbal fera mention de la raison invoquée.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des Conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les documents de travail sur les affaires soumises à délibération seront adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux - l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers préparatoires relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à disposition des Conseillers municipaux dès l'envoi de la convocation. Ils peuvent être consultés en mairie aux heures d'ouverture ou transmis par voie dématérialisée lorsque cela est possible.

Les projets de contrats, marchés et conventions peuvent être consultés dans les mêmes conditions, sous réserve des dispositions relatives au secret des affaires et à la protection des données confidentielles.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

Les questions sont adressées au Maire, par écrit, au moins 48 heures avant la séance afin de permettre la préparation des éléments de réponse.

Elles sont exposées en séance par leur auteur ou lues par le Maire.

Le Maire, ou l'un de ses adjoints, répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat sauf décision contraire du Maire ou du Conseil municipal.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote

En l'absence du Conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Secrétariat des réunions du Conseil municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse, et du journal d'information local.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public, sauf cas de force majeure.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Sont notamment interdits :

- Les interruptions des débats,
- Les invectives, propos injurieux ou diffamatoires,
- Les comportements de nature à troubler l'ordre, la sécurité ou la sérénité des débats.

En cas de désordre, le Maire peut suspendre la séance, faire évacuer tout ou partie du public, ou demander au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de la séance à huis clos.

Article 13 : Réunion à huis clos

À la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision de tenir une réunion à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui ne respecte pas le silence ou manifeste un comportement qui trouble l'ordre public.

Il peut requérir le concours de la force publique pour faire cesser tout trouble.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Article 16 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque trois membres la demandent.

La décision de suspendre une séance est alors prise par un vote public du Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La suspension, lorsqu'elle est accordée, ne peut excéder quinze minutes, sauf décision contraire du président de séance.

Les demandes abusives pourront être refusées sans que cela fasse obstruction aux droits des conseillers.

Article 17 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 18 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Article 19 : Désignation des délégués

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 20 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le bulletin d'information « Warcq Info » est édité et publié par l'association « Warcq Informations ». Il ne constitue pas une publication municipale au sens de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ; le maire n'en est pas le directeur de publication.

Toutefois, un espace d'expression peut être mis à disposition des groupes composant le conseil municipal, selon les modalités définies en accord avec l'association éditrice.

Ainsi, le bulletin d'information local comprendra un espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans les conditions suivantes :

⇒ 3 500 caractères (ponctuations et espaces compris, sans photo).

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

L'association « Warcq Informations » se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil municipal, au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie, des textes prévus pour le journal d'information.

c) Responsabilité

Les textes transmis engagent la responsabilité de leurs auteurs. Le Maire se réserve le droit de refuser la transmission pour publication de tout texte susceptible de comporter des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou contraires aux lois et règlements en vigueur.

Dans cette hypothèse, le groupe concerné en est immédiatement informé afin, le cas échéant, de proposer un texte modifié dans les délais compatibles avec la publication.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de 1/3 des membres en exercice de l'assemblée communale. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 22 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Warcq, le 5 juin 2026.



Le Maire de Warcq,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 03 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique relatives à l'ancienne station-service TotalEnergies Marketing France

Madame Delphine APPARUIT, Maire adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 21 avril 2026, Monsieur le Préfet des Ardennes a transmis à la commune un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section AD n° 25, 284 et 288, situées 60 boulevard Lucien Pierquin, ayant accueilli une ancienne station-service exploitée par la société TotalEnergies Marketing France.

Cette consultation intervient en application des articles L.515-12 et R.515-31-5 du Code de l'environnement, le conseil municipal disposant d'un délai de trois mois pour émettre son avis.

Le projet d'arrêté prévoit notamment :

- le maintien d'un usage exclusivement industriel des terrains concernés ;
- des restrictions relatives aux travaux de terrassement et au remaniement des sols ;
- l'interdiction d'utilisation des eaux souterraines ;
- des prescriptions particulières en cas de modification d'usage ou de travaux futurs.

Ces mesures sont motivées par la présence d'impacts résiduels en hydrocarbures et BTEX dans les sols, gaz de sols et eaux souterraines malgré les travaux de réhabilitation réalisés après la cessation d'activité du site.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-12 et R.515-31-5 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 21 avril 2026 relatif au projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la commune ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section AD n° 25, 284 et 288 situées sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

PREND ACTE que ces servitudes seront intégrées aux documents d'urbanisme communaux lors de la prochaine mise à jour ou modification de ces derniers, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 04 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Rapport d'activité 2025 Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année au conseil municipal des communes membres un rapport d'activité retraçant l'ensemble des actions menées par l'intercommunalité.

Le rapport d'activité 2025 du Syndicat forestier des onze communes de Warcq a été transmis à la commune, le 27 avril 2026, et présenté au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2025 transmis par Madame la Présidente du Syndicat forestier des onze communes de Warcq,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du Syndicat forestier tel que présenté.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat forestier des onze communes de Warcq.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 05 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Eglise Saint Jean Baptiste

Contrat de vérification du système de protection contre la foudre

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme de l'ancien contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre, installée sur l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Warcq-centre,

Vu le nouveau contrat de maintenance référencé C2028973 proposé par la société BCM Foudre, basée à Douai, en date du 24 avril 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le nouveau contrat de maintenance du système de protection contre la foudre de l'église Saint Jean-Baptiste avec la société BCM Foudre, 444 Rue Léo Lagrange 59500 Douai, pour une durée de deux ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

ACCEPTTE les conditions financières du contrat soit :

- 310 € HT par an, pour la vérification périodique ;
- 20 € HT de frais de dossier ;


avec révision annuelle des prix selon les termes du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

 Le Maire de WARCCQ,
Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 06 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Contrat de maintenance photocopieur-imprimante numérique Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune va procéder au remplacement de l'actuel photocopieur de la mairie acquis en 2016. Ce dernier rencontre, à ce jour, des dysfonctionnements et n'est plus couvert par un contrat de maintenance depuis le 31/01/2026.

Le devis d'un montant de 10 980 € HT, présenté par les Ets PAYART, basés ZAC du Grand Ban 08000 La Francheville, pour la fourniture et l'installation d'un photocopieur-imprimante numérique, neuf, multifonctions de la marque KONICA MINOLTA (modèle C 451i), ayant un montant inférieur au seuil fixé par la délibération du 28/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire, a été validé le 21 mai 2026 par Monsieur le Maire.

Afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement du matériel, il convient désormais de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise PAYART.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de maintenance n° PACT2606 transmis en date du 28 mai 2026, par les Ets PAYART, pour une durée de 66 mois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le contrat de maintenance avec les Ets PAYART, pour une durée de 66 mois, s'élevant à 0.0039 € HT la page N/B et 0.039 € HT la copie couleur.

Le contrat de maintenance comprend ainsi toutes les pièces, la main d'œuvre du technicien, le déplacement de celui-ci, ainsi que tous les consommables nécessaires.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 07 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Tarifification emplacement friterie Place Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-06-2023 du 7 juin 2023 émettant un avis favorable au stationnement d'une friterie, chaque jour de la semaine, Place Saint Paul à la Bellevue du Nord,

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal n° 07-07-2025 du 3 juillet 2025 fixant le montant de la redevance à 168 € par mois, payable trimestriellement, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Éric DROUART, Maire adjoint aux finances,

DÉCIDE de fixer le tarif mensuel, concernant l'emplacement de la Friterie Saint Paul à la somme de 170 € par mois, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Et **AUTORISE** Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières / Sedan à procéder à la mise en recouvrement de cette redevance, de manière trimestrielle.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 08 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Tarifification restauration scolaire et garderie périscolaire Année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la dernière délibération du Conseil municipal n° 04-07-2025 du 3 juillet 2025 en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi matin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux ;

Considérant que le marché de fourniture des repas prévoit une révision annuelle des prix à l'issue de chaque année scolaire ;

Considérant que cette révision demeure sans incidence significative sur le coût du service et ne justifie pas une augmentation des tarifs actuellement appliqués aux familles pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de maintenir les tarifs actuellement applicables pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Sur proposition de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire adjointe aux affaires scolaires et périscolaires ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs actuels concernant la restauration scolaire, la garderie périscolaire, ainsi que l'accueil périscolaire du mercredi matin, comme suit :

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	
QF < 750	QF > 750
5.30 €	5.50 €

- garderie du soir de 16h15-30 à 18h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune	Warcquins	Résidents hors commune
QF < 750	QF > 750	
1.60 €	1.80 €	2.00 €

En cas de dépassement de la reprise des enfants au-delà de 18h00, un supplément forfaitaire de 2.50 €, la demi-heure, sera facturé.

- accueil périscolaire du mercredi matin, de 7h30 à 12h30 (sans le repas) :

Warcquins / Résidents hors commune (scolarisés sur Warcq)	
QF < 750	QF > 750
7.00 €	8.00 €

PRÉCISE que les présents tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

La facturation aux parents s'effectuera de manière mensuelle, et les sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de signer toutes pièces relatives.

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260605-08_06_2026-DE

Délibération n° 09 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Modification de la Régie de recettes Restauration scolaire et garderie périscolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 06-10-2019 du 25 octobre 2019, portant création de la régie de recettes auprès du service de restauration scolaire et garderie périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-02-2020 du 27 février 2020 modifiant et complétant l'acte constitutif de la régie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-07-2025 du 3 juillet 2025 modifiant et complétant l'acte constitutif de la régie concernant les modes de recouvrement à l'article 5 ;

Considérant que le montant maximum de l'encaisse fixé à 3 000 € à l'article 8 de l'acte constitutif ne correspond plus au niveau moyen des encaissements constatés ;

Considérant qu'il convient dès lors de porter le montant maximum de l'encaisse à 6 000 € ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 instaurant un nouveau régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière du secteur public local ;

Considérant que l'acte constitutif de la régie prévoit en son article 11 l'obligation pour le régisseur de constituer un cautionnement ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, cette obligation n'est plus applicable ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de modifier l'article 8 de la régie de recette du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire, comme suit :

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

L'article 11 de l'acte constitutif de la régie est supprimé. En conséquence, aucune obligation de cautionnement n'est désormais imposée au régisseur.

PRÉCISE que les autres dispositions de l'acte constitutif, notamment les articles 12, 13 et 14, restent inchangées.

INDIQUE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 10 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Mise en location du logement communal 11 Rue des Ferronniers

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la vacance du logement communal situé 11 Rue des Ferronniers, suite au départ du précédent locataire en date du 28 février 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de la nouvelle mise en location à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le loyer, les modalités de règlement et les conditions de révision annuelle de celui-ci conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - Fixation du loyer

Le loyer mensuel du logement communal situé 11 Rue des Ferronniers, d'une superficie de 86 m², est fixé à 450 €, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 - Modalités de règlement

Le loyer sera payable mensuellement, à terme à échoir, selon les modalités suivantes :

- Dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières-Sedan, par tous moyens de paiement autorisés.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au contrat de location.

Article 3 - Révision annuelle du loyer

Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La formule de révision est la suivante :

Loyer révisé = loyer actuel x (IRL nouveau / IRL de référence indiqué au bail).

Article 4 - Charges liées au logement

- Les charges d'eau, d'électricité, de chauffage et autres prestations individualisables seront directement souscrites et réglées par le locataire auprès des fournisseurs de services concernés.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) restera récupérable auprès du locataire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera l'objet d'une refacturation annuelle, sur la base du montant payé par la commune au titre de la taxe foncière.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le logement sera proposé à la location à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du bail de location et tout autre document relatif, ainsi que pour effectuer toutes les modalités nécessaires à cette location.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260605-10_06_2026-DE

Délibération n° 11 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Décision modificative n° 1 - virement de crédits

Monsieur Éric DROUART, Maire adjoint aux finances, informe le Conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65315 « Formation des élus » s'élèvent à 1 000 €.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Pour la commune, ce montant minimal s'élève à 1 394 €.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits ouverts à l'article 65315 « Formation des élus ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative suivante :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement	65	65311	Indemnités de fonction	- 400.00 €
Fonctionnement	65	65315	Formation	+ 400.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes ;

PRÉCISE que les crédits sont équilibrés en dépenses de fonctionnement.

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 12 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARQCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARQCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARQCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 8 JUIN 2026

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéficiaire des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Jean-Luc FLAHAUT,

Délibération n° 13 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 9 JUIN 2026

Convention de stérilisation des chats errants avec la LISA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la prolifération de chats errants sans propriétaire connu sur le territoire communal peut entraîner des problèmes de salubrité publique, de nuisances et de protection animale.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher sur les lieux de leur capture.

Dans ce cadre la LISA propose à la commune la signature d'une nouvelle convention ayant pour objet :

- la délivrance par la mairie de bons de stérilisation aux administrés ou personnes procédant à la capture de chats errants ;
- la prise en charge des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants par des vétérinaires partenaires désignés par la convention ;
- les modalités financières de participation de la commune et de l'association.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention transmis par la LISA.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention transmis par la LISA, 4 rue du Bas des Aulnaies 08440 Vivier-au-Court, en date du 13 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la stérilisation des chats errants sans propriétaire connu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la LISA, renouvelable chaque année par tacite reconduction, ainsi que tout document s'y rapportant ;

AUTORISE la délivrance par la commune des bons de stérilisation prévus par la convention ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 14 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 9 JUIN 2026

Acquisition d'un véhicule utilitaire et cession d'un véhicule communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le camion-benne Mercedes acquis en 2005, immatriculé 7875 SJ 08, actuellement utilisé par les services techniques municipaux, présente un état d'usure ne lui permettant plus de satisfaire aux exigences du contrôle technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public et de garantir aux agents communaux un matériel adapté et conforme à la réglementation ;

Considérant l'offre commerciale n° OPP-0000365647-01 établie le 1er juin 2026 par les Établissements COVI Ardennes, Parc d'Activités Écovert, rue des 4 Poiriers, 08440 Vivier-au-Court, portant sur l'acquisition d'un fourgon IVECO Daily modèle 35S14B V pour un montant de 37 900 € HT, soit 45 480 € TTC (véhicule, équipements, frais et accessoires compris) ;

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur aux seuils applicables aux procédures formalisées de passation des marchés publics de fournitures et que la commune a veillé au respect des principes de bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant que l'ancien camion-benne Mercedes fera l'objet d'une reprise par un professionnel pour un montant de 500 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition auprès des Établissements COVI Ardennes, Parc d'Activités Écovert, rue des 4 Poiriers, 08440 Vivier-au-Court, d'un fourgon IVECO Daily modèle 35S14B V pour un montant de 37 900 € HT, soit 45 480 € TTC (véhicule, équipements, frais et accessoires compris) conformément à l'offre OPP-0000365647-01 du 01/06/2026 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale correspondante ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, notamment les documents administratifs, d'immatriculation, d'assurance et toutes pièces s'y rapportant.

De préciser que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026.

De charger les services compétents de procéder à l'inscription du véhicule à l'actif de la commune conformément à la réglementation comptable applicable.

D'approuver la cession de l'ancien camion-benne Mercedes, immatriculé 7875 SJ 08, acquis en 2005, pour un montant de 500 € TTC au profit du professionnel repreneur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au montant de la cession.

De charger les services compétents de procéder à la sortie du véhicule de l'inventaire et de l'actif communal conformément aux règles comptables en vigueur.

Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260605-14_06_2026-DE

Délibération n° 15 - 06 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Christophe BOURT, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusée : Madame Séverine BREVIER a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOURCET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026
Date d'affichage : / 9 JUIN 2026

Contentieux avec Ardenne Métropole relatif à des factures d'eau Autorisation d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12-10-2025 du 16 octobre 2025 relative au litige opposant la commune à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole concernant des factures d'eau contestées ;

Vu les deux factures adressées par Ardenne Métropole relatives aux consommations d'eau des ateliers municipaux (2 Promenade des Remparts) et du stade municipal (Promenade des Pavant), pour la période du 14 octobre 2024 au 22 avril 2025 ;

Considérant que les consommations d'eau relevées et facturées apparaissent anormalement élevées et demeurent contestées par la commune ;

Considérant que la commune a entrepris diverses démarches amiables auprès d'Ardenne Métropole afin d'obtenir des explications et de rechercher une solution au différend ;

Considérant que la commune a également confié la défense de ses intérêts à Maître Élodie Barrué, avocate à Charleville-Mézières, 33 Boulevard du Préfet Frain ;

Considérant qu'à ce jour, malgré les démarches entreprises tant par la commune que par son conseil, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les parties ;

Considérant qu'il convient désormais de permettre à la commune de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction compétente, dans le cadre des deux contentieux opposant la commune à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole concernant les factures d'eau contestées.

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le mandat confié à Maître Élodie Barrué, avocate à Charleville-Mézières, ou à désigner tout autre conseil qu'elle jugera utile pour assurer la défense des intérêts de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces, mémoires, requêtes et documents nécessaires à la conduite de cette procédure.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les garanties prévues au titre du contrat de protection juridique souscrit par la commune auprès d'AXA, notamment pour la prise en charge des honoraires d'avocat, des frais d'expertise éventuels et des frais de procédure.

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits et mandatés au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCO,



Jean-Luc FLAHAUT.

Point n° 3 - Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique - ancienne station-service Total Energies

Monsieur Gilles GOMBA demande si les cuves de l'ancienne station-service ont été retirées. Madame APPARUIT confirme qu'elles ont bien été enlevées. Elle précise que les puits s'étendent sur des terrains privés situés jusqu'à 150 mètres au-delà de la voie ferrée ; et indique également que ce dossier, engagé depuis une dizaine d'années, a conduit le Préfet à prendre ces mesures.

Point n° 8 - Tarification restauration scolaire et garderie périscolaire

Monsieur Gilles GOMBA demande quelle est la durée des temps de garderie. Madame PIERQUIN rappelle que celle-ci est assurée de 7 h 30 à 8 h 30 le matin et de 16 h 15/30 à 18 h 00 le soir. Elle précise également que le point inscrit à l'ordre du jour porte sur la tarification et rappelle que le tarif du repas fixé à 5,50 € comprend également le temps de garderie du midi.

Point n° 10 - Mise en location du logement communal sis 11 Rue des Ferronniers

Monsieur Gilles GOMBA demande à quel montant était précédemment loué le logement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait auparavant d'un logement de fonction.

Point n° 14 - Acquisition d'un véhicule utilitaire Iveco

Monsieur Gilles GOMBA demande s'il s'agit d'un véhicule à moteur thermique, ce que Monsieur FLAHAUT confirme. Monsieur GOMBA demande alors pourquoi il n'a pas été privilégié un véhicule électrique. Monsieur le Maire indique dans un premier temps que ce type de véhicule représente un coût d'acquisition plus élevé. Il précise également que la charge utile serait plus réduite avec un véhicule électrique.

Monsieur MAILLARD précise que le futur véhicule devra notamment permettre le transport de charges importantes, telles que des palettes de parpaings, ce qui nécessite une capacité de charge compatible avec les besoins du service. Il souligne une nouvelle fois qu'un véhicule électrique limiterait le tonnage transportable.

Monsieur GOMBA fait remarquer que la commune dispose déjà de deux autres véhicules et que celui-ci n'effectuera pas de longues distances, à moins d'aller en vacances au milieu de la France. Madame PIERQUIN rétorque que le véhicule ne possède même pas de vitres latérales.

Monsieur Romain NONON demande quel sera le délai de livraison. Monsieur le Maire indique que le véhicule devrait être livré rapidement.

Point n° 15 - Contentieux Ardenne Métropole - autorisation d'ester en justice

À l'occasion des échanges relatifs au stade, Monsieur Romain NONON fait observer que les éclairages des vestiaires restent fréquemment allumés et suggère qu'un rappel soit adressé aux utilisateurs des locaux.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une pollution a été constatée ce jour sur la Sormonne. Il indique qu'en conséquence, le Préfet a pris l'arrêté n° 2026-302 du 5 juin 2026 interdisant notamment la consommation des produits de la pêche dans la Sormonne, depuis Girondelle jusqu'à sa confluence avec la Meuse sur le territoire communal, et ce jusqu'au 12 juin.

Il annonce ensuite que le 82^e anniversaire du Débarquement sera commémoré ce week-end dans le cadre de la manifestation organisée par l'association « En vélo sur les traces de la 101^e ».

Il rappelle également que la randonnée à thème organisée par les Amis du Vieux Warcq se déroulera le dimanche 7 juin, avec un départ prévu à 9 heures depuis l'église.

Enfin, il informe les membres du Conseil que le barbecue du village se tiendra le vendredi 12 juin à l'Espace Guilloy.

Avant la clôture de la séance, Monsieur Gilles GOMBA souhaite poser plusieurs questions complémentaires. Il indique avoir assisté à une réunion du Parc naturel régional et s'interroge sur l'absence de représentant de la commune ainsi que sur la non-adhésion de celle-ci au dispositif. Madame PIERQUIN rappelle qu'une adhésion implique le respect d'une charte et comporte à la fois des avantages et des contraintes, notamment financières. Monsieur GOMBA souligne que l'adhésion pourrait permettre à la commune de bénéficier d'aides, notamment pour des opérations de plantation d'arbres et l'entretien des cours d'eau.

Monsieur Gilles GOMBA attire ensuite l'attention sur l'état des cours d'eau de la commune. Il estime qu'en cas de crue, un défaut d'entretien pourrait avoir des conséquences sur les prises en charge des assurances. Il suggère qu'un budget soit consacré à l'entretien des berges et considère que, lorsque les propriétaires riverains n'assurent pas les travaux nécessaires, cette charge devrait revenir à la commune. Madame PIERQUIN indique qu'il s'agit d'une problématique relevant d'intérêts privés et rappelle qu'il s'agit d'une réunion du Conseil municipal. Elle rappelle également que, conformément au règlement intérieur adopté ce jour, les questions doivent être adressées par écrit et de manière manuscrite préalablement à la séance.

Enfin, Monsieur Gilles GOMBA demande pourquoi les réunions du Conseil municipal ne font pas l'objet d'une information sur les panneaux lumineux. Madame PIERQUIN rappelle que les convocations et informations relatives aux séances sont affichées sur les panneaux d'affichage, publiées sur Panneau Pocket ainsi que sur le site internet de la commune. Elle ajoute qu'en sa qualité de conseiller municipal, il lui appartient également de relayer ces informations auprès des habitants.

La séance est levée à 21 h 05.

La secrétaire de séance,

Madame Caroline BOURCET



Le Maire de Warcq,

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT.